

## Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des zones humides « amont » du Parc des marais et MAEC des zones humides « amont » des bassins de la Douve et de la Taute

### En quoi consistent les MAEC?

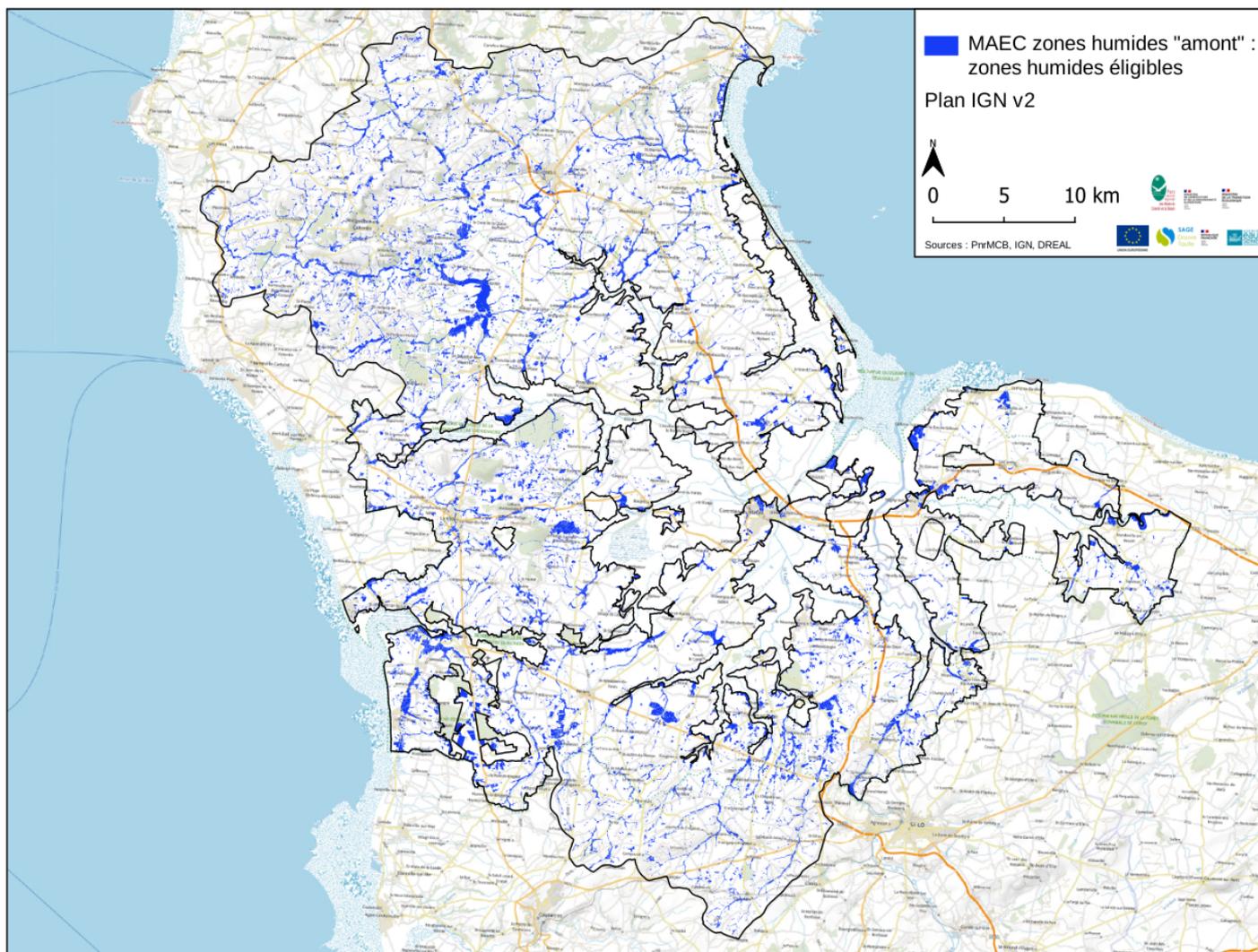
Issues du second pilier de la PAC, les MAEC sont des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle.

#### LES MESURES PROPOSÉES

Intitulé	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
Préservation des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an</li> <li>- Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe</li> <li>- Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars</li> <li>- Fauche après le 25 juin</li> <li>- Fertilisation azotée max de 50 uN/ha/an</li> </ul>	150euros/ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an</li> <li>- Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe</li> <li>- Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars</li> <li>- Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées</li> <li>- Fauche après le 25 juin</li> <li>- 0 fertilisation</li> </ul>	201euros/ha
Création de prairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur minimale de 15m</li> <li>- Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement</li> <li>- Seules les terres arables 2022 et prairies de 2 ans ou moins peuvent être engagées</li> <li>- Liste d'espèces autorisées</li> <li>- 0 produits phytosanitaires</li> </ul>	358euros/ha
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 Juillet</li> <li>- 1 curage obligatoire dans les 5 ans</li> <li>- Enregistrement obligatoire des interventions</li> </ul>	62euros/mare

\* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces et les éléments engagés, enregistrement des pratiques et formation obligatoires

**Contact :** Lucie DUFAY  
02.33.71.65.36  
ldufay@parc-cotentin-bessin.fr



Territoire MAEC Zones humides "amont"

**Vérifiez l'éligibilité de vos parcelles:**

*Contactez le Parc pour vérifier votre éligibilité*